Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 81 (1986)
Heft: 2

Artikel: Italie : en attendant une nouvelle loi
Autor: Monti, Guglielmo
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-175249

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Substance architecturale sans avenir à Venise? (photo d'archives)
Bausubstanz ohne Zukunft in Venedig?

Italie

En attendant une nouvelle loi

La protection du patrimoine architectural a débuté en Italie, dans les mêmes années que la fondation de l'Etat, avec une Direction générale («Direzione Generale delle Antichità e Belle Arti») dépendant du «Ministero della Pubblica Istruzione» mais jouissant d'une certaine autonomie à partir de 1881. Les administrations périphériques, dépendantes de cette Direction, ont été instituées en 1907, avec la dénomination, modifiée en 1923 mais réadoptée après la deuxième guerre mondiale, de «Soprintendenze», avec trois types d'activité: Soprintendenze ai Beni Ambientali e Architettonici, Soprintendenze archeologiche et Soprintendenze per in Beni Artistici e Storici.

La première *loi de sauvegarde* (L. n. 364 du 20. 6. 1909) donne une indication précise de son objet (les choses meubles et immeubles d'intérêt historique, archéologique, paléontologique et artistique, sauf si l'auteur est vivant ou bien si l'œuvre n'a pas au moins 50 ans), déclare l'inaliénabilité de ce type d'objets quand ils sont propriété publique ou de personnes morales, et soumet les propriétaires privés à une future réglementation. Celle-ci date de 1913 (R. D. n. 363 du 30. 1. 1913) et introduit la notion d'intérêt particulier comme instrument de base pour obliger les propriétaires à la sauvegarde du patrimoine.

Base de 1939

Les *plans d'urbanisme* doivent avoir l'approbation de l'Etat quand ils sont appliqués aux immeubles publics. La loi, qui règle actuellement la matière dans son ensemble, date de 1939 (L. n. 1089 du 1. 6. 1939) et perfectionne la loi précédente, en étendant l'objet de la protection à la numismatique, aux documents, aux parcs et jardins historiques et artistiques, aux édifices qui sont d'importants souvenirs politiques, militaires, littéraires ou culturels.

D'ailleurs, dans la loi pour la *protection des beautés naturelles* qui date de la même période (L. n. 1497 du 29. 6. 1939), on retrouve des préoccupations et des hésitations analogues, quand on mêle, dans l'indication de l'objet, les choses qui ont un caractère de beauté naturelle ou de singularité géologique, les panoramas, les villas et jardins, les ensembles qui ont une valeur esthétique et traditionnelle. On peut remarquer que la dernière catégorie donne une première définition des centres historiques, en les qualifiant, d'une manière très imprécise, d'éléments du paysage. Mais l'importance du problème n'échappe pas totalement au législateur, qui autorise le Ministre à imposer des plans d'aménagement où soient spé-

Italien: Warten

Der Schutz des architektonischen Erbes geht in Italien zurück auf die Zeit der Staatsgründung, als eine Generaldirektion der Altertümer und schönen Künste errichtet wurde, die dem Ministerium der öffentlichen Bauten unterstellt war, aber schon ab 1881 eine gewisse Autonomie genoss. Heute gliedern sich die entsprechenden zentralen und peripheren Staatsstellen in drei Fachbereiche: Umwelt- und architektonische Güter, Archäologie, künstlerische und historische Güter. Das erste Gesetz von 1909, das die geschützten Objekte genau umschrieb und sie als unveräusserlich erklärte, wurde 1939 durch eine neue Vorlage ergänzt, die unter anderem auch die historischen Gärten und Parkanlagen umfasst. Aus der gleichen Zeit stammt das Gesetz zum Schutz der Natur-

schönheiten. Da jedoch diese Rechtsgrundlagen mehr auf passive Schutz- und Überwachungsfunktionen ausgerichtet sind und gewisse Abgrenzungsschwierigkeiten bereiten, dürfen sie durch planerische Massnahmen erweitert werden. Zudem mussten die Regierungen die wichtigsten Schutzprobleme immer wieder mittels Spezialgesetzen regeln. Bedeutende Leistungen sind diesbezüglich durch die Reglemente der Regionen sowie durch die Aktivitäten der privaten Vereinigungen erbracht worden (siehe Kasten «Italia Nostra»).

Die Notwendigkeit, ein wirksames und modernes Instrumentarium zur Bewertung und zum Schutze des kulturellen Erbes bereitzustellen, bildete zwischen 1964 und 1967 Gegenstand von Arbeiten einer Regierungskommission, welche für die peripheren Staatsorgane mehr Kompetenzen und bezüglich der Kulturgüter eigentliche Autonomie verlangte. Teilweise ist dem entsprochen worden. Eine 1972 verabschiedete «carta del restauro» erklärt, dass Restaurierungen als Ausnahmevorkehrungen zu betrachten seien und dass Renovationen im Sinne einer struktur- und nutzungsgerechten Anpassung der Gebäude die Grundlage der Erhaltungsbemühungen bilden müssten.

Wenn auch das Hauptgesetz mit allen seinen Mängeln seit

cifiés les zones à respecter, les proportions entre bâtiments et terrains libres pour chaque partie du territoire, la description normative des types de constructions, les alignements, les instructions pour la verdure.

La structure générale de la sauvegarde est donc encore, du point de vue juridique, celle de *1939,* avec son caractère de protection passive et ses limitations, liées à une action de surveillance et à une conception de la valorisation du patrimoine en tant que mise en valeur des points exceptionnels. En l'absence d'un encadrement bien établi et approprié aux exigences d'un programme moderne, les gouvernements ont dû régler les problèmes de conservation les plus importants au moyen de *lois spéciales.* Ce type de législation a confirmé la politique consistant à isoler les cas particuliers, mais a aussi permis, outre la sauvegarde de quelques ensembles menacés, la discussion et l'approfondissement des liens complexes entre protection et urbanisme, mis en jeu dans de vastes ensembles. Une contribution importante à ce sujet a été fournie aussi par les *réglementations des régions* à statut particulier en matière de biens culturels. Le débat sur le patrimoine architectural et ses rapports avec l'environnement n'a d'ailleurs jamais cessé de produire des résultats encourageants, à partir de la naissance des associations de sauvegarde, telles qu'*«Italia Nostra»* (1955) et *«Associazione Nazionale per i Centri Storici Artistici»* (1960).

«Carta del restauro»

Les nouvelles conceptions sur les biens culturels et la nécessité de prévoir des instruments efficaces et modernes pour la protection et la valorisation du patrimoine ont fait l'objet du travail d'une *commission gouvernementale* présidée par M. Franceschini pendant trois ans (1964–1967). A l'égard de l'administration, la commission a souhaité un pouvoir plus extensif des organismes

La «Carta del restauro» voudrait faire revivre, plutôt que seulement conserver, le patrimoine architectural de l'Italie.

Wiederbeleben statt (nur) erhalten möchte die «Carta del restauro» das architektonische Erbe Italiens. Im Bild Siena (Foto Stähli)

L'activité d'Italia Nostra

ti. Italia Nostra, organisation privée, a été fondée en 1955. Elle compte aujourd'hui environ 15000 membres, adhérant à l'une des 183 sections locales répandues dans tout le pays. Tout citoyen disposé à s'engager par des moyens démocratiques pour la cause d'Italia Nostra peut en faire partie. Par ses luttes politiques aussi bien que par une large activité d'information, de formation et de perfectionnement, l'association lutte aussi bien pour le patrimoine naturel qu'artistique et historique de l'Italie. Pour des tâches spéciales, les sections peuvent s'adresser à l'un des 16 conseils régionaux d'Italia Nostra.

Tourné surtout, au début, vers le patrimoine architectural, l'organisation combat aussi maintenant contre toute surexploitation du sol et du sous-sol et contre la pollution de l'air et des eaux. Elle intervient vigoureusement en faveur de projets de reboisement, pour la constitution de réserves naturelles, pour la conservation des parcs et des sites naturels. Depuis quelques années, elle accorde une attention particulière aux questions d'énergie; elle s'oppose au gaspillage, aux projets de forces motrices discutables, et préconise les économies d'énergie. Enfin, elle s'occupe de la protection des objets mobiliers, tels que tableaux, sculptures, tapisseries, etc.

Parmi les importants succès qu'Italia Nostra a obtenus depuis sa création, il faut mentionner l'interdiction de construire le long de la Via Appia Antica, les lois pour la protection de Venise et de tous les importants centres historiques, et l'élaboration de bases légales pour les parcs naturels du pays. Outre ses publications ordinaires sur les questions d'actualité, Italia Nostra a édité plusieurs études scientifiques sur divers aspects de la protection de la nature, de l'environnement et des monuments historiques. Elle dispose d'une somme annuelle de 1,2 milliard de lires environ.

périphériques de l'Etat (Soprintendenze) et une autonomie réelle du domaine des biens culturels. Ces derniers sont entendus dans le sens le plus large, en étendant d'une part la notion de «chose d'intérêt artistique et historique» à toutes les modifications importantes subies par la chose au cours de l'histoire, et définissant d'autre part les valeurs de l'environnement comme des ensembles qui peuvent être très étendus, et demandant à être soumis aux règles de l'urbanisme. Les centres historiques sont rangés dans cette catégorie et soumis à l'obligation d'un inventaire complet et à des limitations précises. Le même esprit de liaison entre monument architectural et territoire naturel et historique a inspiré en 1964 la rédaction d'une nouvelle *«carta del restauro»*, qui actualise les suggestions contenues dans la «carta» du 1931, déjà attentive à la sauvegarde des sites. On y déclare que la restauration doit être considérée comme une opération exceptionnelle de caractère scientifique et interdisciplinaire; la base de la protection est envisagée dans la rénovation, à obtenir par une action continuelle qui implique l'affectation des immeubles à des buts utiles à la société et compatibles avec leur structure originelle.

Le texte définitif de la «Carta italiana del restauro del Ministero della Pubblica Istruzione», adopté officiellement en 1972, est remarquable surtout pour les *instructions sur la conservation et la revitalisation des centres historiques.* Les interventions admissibles, réglées par des «plans spéciaux de restauration et de conservation», sont énumérées dans le domaine de l'urbanisme (mise en valeur de la fonction du centre dans le territoire, réglementation de la circulation pour permettre une jouissance compatible avec l'esprit originel du centre, étude et projet de toutes les éléments de «design» des espaces publics) et dans le domaine des bâtiments (assainissement du point de vue statique et hygiénique, rénovation fonctionnelle intérieure respectueuse de la structure et de la typologie ancienne).

Réorganisation

Le débat n'a pas abouti à une révision de la loi générale de protection, qui reste encore celle du 1939, avec les imperfections qu'on a déjà relevées, mais a permis au moins un changement radical dans la structure de l'administration. La loi n. 5 du 29. 1. 1975 institue le Ministère des biens culturels et ambiants, dotant finalement l'Etat italien d'un organisme autonome pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel. L'organisation du Ministère, fixée par le D. P. R. n. 805 du 13. 12. 1975, peut être résumée par la synthèse suivante:

Conseil national pour les biens culturels et ambiants: présidé par le Ministre et composé de représentants des différents ministères concernés (Affaires extérieures, Budget, Affaires intérieures, Travaux publics, Agriculture, Industrie, Instruction publique, Recherche scientifique), d'un représentant de chaque Région italienne, de professeurs d'universités en archéologie, histoire, art, architecture, littérature, de représentants du personnel scientifique de l'Administration, d'un représentant du personnel non scientifique et d'experts en art religieux et civil; il doit établir les lignes générales des programmes, surveiller leur réalisation et s'exprimer sur les questions de caractère général; dans sa pratique opérative, il se divise en six Comités de secteur (Biens architecturaux et ambiants, Biens archéologiques, Biens historiques et artistiques, Archives, Instituts culturels, Bibliographie), chargés de proposer, chacun dans son domaine, les programmes particuliers, de coordonner les méthodes d'intervention, de s'exprimer sur les projets particulièrement importants et sur les questions qui leur pose le Ministre.

Bureaux centraux: l'administration centrale est organisée en bureaux centraux, chacun présidé par un Directeur géné-

La législation à venir liera la protection de l'environnement à celle des biens culturels. Etablissement walser en Vallée d'Aoste (photo Stähli).

Die künftige Gesetzgebung soll Umwelt- und Kulturgüterschutz miteinander verbinden. Walser-Siedlung im Aosta-Tal

Un quartier typique d'Alberobello, en Apulie (photo Stähli)

Charakteristisches Viertel in Alberobello, Apulien

1939 unverändert geblieben ist, erfuhren 1975 die administrativen Strukturen im Bereiche der Kulturgütererhaltung doch radikale Umstellungen. Da gibt es einen nationalen Rat für die Kultur- und Umweltgüter, in dem alle betroffenen Ministerien vertreten sind, der die Programmrichtlinien festlegt, ihren Vollzug überwacht und der in sechs Fachgremien aufgeteilt ist. Daneben kennt man vier Zentralbüros mit je mehreren Abteilungen. Eines davon ist das Zentralbüro für Architektur, Umwelt, Archäologie, Kunst und Geschichte, das die zahlreichen peripheren Staatsstellen dieses Fachgebietes (von der Forschung über die praktische Restaurierung bis zu den Museen) leitet. 1977 ist die administrative Betreuung der Museen und Bibliotheken den Regionen übertragen worden, dasselbe trifft für Teilaufgaben des Umweltschutzes zu; hingegen bleiben für die Kulturgüter weiterhin die zentralstaatlichen Behörden zuständig, wo man auf ein neues Schutzgesetz wartet. Dieses soll den Kulturgüter- und den Umweltschutz miteinander verbinden und die entsprechenden Kompetenzen aufteilen. Erinnert sei noch an die dem Kulturministerium zur Verfügung stehenden Mittel: sie betrugen 1985 rund 449 Milliarden Lire und sind für das laufende Jahr auf etwa 376 Milliarden veranschlagt.

ral et partagé en plusieurs Divisions compétentes; il s'agit de quatre bureaux (Biens architecturaux, ambiants, archéologiques, artistiques et historiques; Bibliographie et Instituts culturels; Archives; Direction générale pour les Affaires administratives et du personnel), qui dirigent l'activité des administrations périphériques de l'Etat.

Bureau central pour les Biens architecturaux, ambiants, archéologiques, artistiques et historiques: c'est le bureau qui concerne plus directement le patrimoine dont il est question ici; il dirige les institutions périphériques suivantes: 15 Surintendances pour les Biens artistiques et historiques, 20 Surintendances archéologiques, 15 Surintendances pour les Biens architecturaux et ambiants, 10 Surintendances mixtes, Musée des antiquités égyptiennes, Musée préhistorique et ethnographique, Galerie nationale d'art moderne et contemporain, 6 Instituts autonomes (Musée national d'art oriental, Musée national du Castel S. Angelo, Musée national des arts et traditions populaires, Atelier des pierres, Institut d'art graphique), 2 Instituts centraux (pour la restauration et pour l'inventaire et la documentation). Ces derniers sont les organismes chargés de la recherche et de la coordination scientifique.

Compétences

En application de la loi qui donne aux *Régions* des compétences administratives (L. n. 382 du 22. 7. 1975), on a spécifié en 1977 les attributions régionales en matière de biens culturels (D. P. R. n. 616 du 24. 7. 1977). Selon cette disposition, sont transférés à l'autorité des Régions les musées et bibliothèques locaux, tandis que les biens ambiants sont délégués (pour ce qui concerne la désignation des beautés naturelles, la délivrance des autorisations, les percements de routes et mines, les panneaux publicitaires, les sanctions et les ordonnances de démolition) aux Régions par le Ministre, qui garde son pouvoir d'interdiction et d'intervention. Les biens culturels demeurent sous l'autorité de l'Etat, dans l'attente d'une nouvelle loi de sauvegarde qui établira la *répartition des compétences.* C'est pourquoi la situation italienne est transitoire: la loi en préparation réglera les rapports entre les différents pouvoirs d'une manière plus stable, fixant en même temps les liens entre la protection des biens culturels et celle de l'environnement.

Pour ce qui concerne les *aspects financiers,* on peut citer en conclusion le projet suivant, concernant, pour l'année 1985 et les prévisions de 1986, le budget du Ministère des biens culturels consacré aux biens archéologiques, architecturaux, historiques et artistiques (en millions de lires):

Destination	*1985*	*1986*
Fonctionnement ordinaire	*78888*	*86990*
Subsides aux associations et organisations	*12076*	*11540*
Expropriations, acquisitions, études	*8764*	*6000*
Total pour la gestion	*99728*	*104530*
Subsides de restauration	*17500*	*19500*
Pour immeubles privés		
Projets spéciaux non publics	*87416*	*53671*
Restauration d'édifices publics	*80000*	*80000*
Projets spéciaux de l'Etat	*164702*	*118172*
Total pour les restaurations	*349618*	*271343*
Total général	*449346*	*375873*

Adresse de l'auteur: Guglielmo Monti, Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio Studi, via del Collego Romano, 27, I-00186 Roma

Niederlande

Von Grachten, Windmühlen und Leuchttürmen

Über 40000 Bauwerke in den Niederlanden sind im Register geschützter Baudenkmäler beim Ministerium für Kultur, Freizeitgestaltung und Sozialordnung erfasst. Das Denkmalschutzgesetz, das dieses Ministerium beauftragt, für die Denkmäler zu sorgen, umschreibt Denkmäler als Bauwerke, die älter als fünfzig Jahre und «wegen ihrer Schönheit, ihrer wissenschaftlichen Bedeutung oder ihres volkskundlichen Wertes» erhaltungswürdig sind. Heute erfreuen sich Denkmäler und Denkmalschutz eines stark zunehmenden Interesses, und eine grosse Zahl von Organisationen und Vereinigungen auf Landes-, Provinz- und Gemeindeebene befassen sich damit.

Grundlage dafür bildet das Denkmalschutzgesetz von 1961. Es bestimmt, dass in jeder Gemeinde festgehalten werden muss, welche Bauten als geschützte Denkmäler gelten. Sie werden in Listen erfasst, die gesamthaft das sogenannte *Denkmalregister* bilden. Ohne Zustimmung des Ministers für Kultur, Freizeitgestaltung und Sozialordnung dürfen die auf diesen Listen aufgeführten Baudenkmäler nicht abgerissen oder verändert werden. Dieses Gesetz ermöglicht auch, Kerne alter Bebauung mit zugehörigen Grachten, Grünbeständen und dergleichen als geschützte Stadt- und Dorfbilder auszuweisen. Es handelt sich hier also um Teile von Städten oder Dörfern, deren historischer Charakter weitgehend erhalten geblieben ist. Zurzeit stehen über 150 Stadt- und Dorfbilder unter Schutz.

Innerhalb des Ministeriums befasst sich mit ihnen insbesondere die Direktion Museen, Denkmäler und Archive. Die Zentralbehörde versucht, den Abriss, die Verunstaltung oder die Zerstörung von Baudenkmälern möglichst zu verhüten, fördert ihre Wiederherstellung und ist bestrebt, die alten Stadt- und Dorfkerne zu erhalten. Weitere Aufgaben der Zentralbehörde sind: Unterstützung der Vereinigungen, die sich mit der Pflege

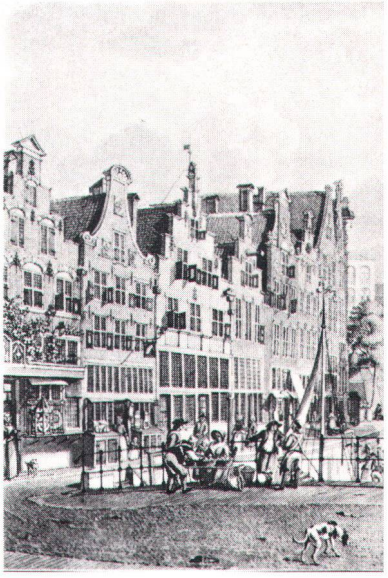

Die Zuschüttung der Grachten (im Bild die Oudegracht in Utrecht nach Jan de Beyer, 1753) war in den Niederlanden ein wichtiger Auslöser der Heimatschutzbewegung